

AVENANT AUX STATUTS CNP

SECTION NATATION

Le 18/03/2025

Article 18 – Remboursement des frais d'hébergement lors des compétitions à l'extérieur de la Haute-Garonne (31)

Dans le cadre de la participation à des compétitions officielles organisées en dehors du département de la Haute-Garonne, l'association prend en charge, sous certaines conditions, le remboursement des frais d'hébergement des enfants participants.

1. Conditions d'éligibilité

- a. Seuls les enfants licenciés auprès de l'association et inscrits officiellement à la compétition sont éligibles au remboursement.
- b. Le remboursement s'applique uniquement aux nuits comprises dans les dates officielles de la compétition.
- c. Le remboursement est soumis à la présentation de justificatifs de paiement (facture nominative de l'hébergement).

2. Montant du remboursement

- a. Le remboursement est plafonné à 30 € par enfant et par nuit.
- b. Si le coût de l'hébergement dépasse ce plafond, la différence reste à la charge du participant.
- c. En cas de prise en charge partielle ou totale par un autre organisme (fédération, club partenaire, sponsor, etc.), le remboursement sera ajusté en conséquence.

3. Modalités de remboursement

- a. Les demandes de remboursement doivent être adressées au trésorier de l'association dans un délai de 30 jours après la fin de la compétition.
- b. Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou chèque après validation par le bureau de l'association.
- c. L'association se réserve le droit de refuser un remboursement en l'absence de justificatifs conformes ou en cas de non-respect des conditions énoncées ci-dessus.

Tout cas particulier non prévu dans cet article sera soumis à l'appréciation du bureau de l'association.